



3837607

Dénomination :	AUTOMATISMES DU VAL NOIR -
A.V.N.	
n° de gestion :	1998B02942
n° d'identification :	420 510 331
n° de dépôt :	A2010/017582
Date du dépôt :	05/08/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

DUPLICATA

Ext 7141

ACOVAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros
Siège social : VAUGNERAY (Rhône) - Le Godard
420 510 331 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUIN 2010

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 05/07/2010 Bordereau n°2010/1 156 Case n°44
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

L'an DEUX MILLE DIX, et le NEUF JUIN, à 12 heures,

Les actionnaires de la Société "ACOVAL", Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 Euros divisé en 500 actions de 300 Euros chacune, dont le siège social est à VAUGNERAY (Rhône) - Le Godard, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." sis à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel ROZIER en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Fabien ROZIER et Monsieur Sylvain ROZIER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Marylise ROZIER est désignée comme secrétaire.

Monsieur Xavier BOUSQUET, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,

YR FR SR MR

- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de LYON,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE TOUT LYON EN RHONE-ALPES" en date du 8 mai 2010 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." par la société ACOVAL ;
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.",
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 20 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 5 mai 2010 avec la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 Euros, dont le siège social est à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées, immatriculée sous le numéro 423 248 848 R.C.S. LYON, aux termes duquel la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." fait apport à titre de fusion à la société "ACOVAL" de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." par la société "ACOVAL" ;

YUN

FR

SR

MR

- décide qu'en raison de la détention par la société "ACOVAL" de la totalité des actions de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR" depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." par la société "ACOVAL" est définitivement réalisée et que la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 €uros, dont le siège social est à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 423 248 848, il a été fait apport suivant acte sous seings privés en date à VAUGNERAY (Rhône) du 5 mai 2010, du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 830.724,84 €uros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux opérations d'étude, conception, fabrication et négoce de machines à usage spécifique et particulièrement dans le domaine de l'automatisme, du conditionnement, des flux laminaires et de la manutention continue; et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- *la commercialisation, le négoce, le contrôle et la validation de matériels, solutions et processus dans le domaine de la conception, réalisation et mise en œuvre de systèmes électriques comprenant des entraînements, des asservissements, des automatismes et des dispositifs de contrôle de commande,*
- *l'activité d'agent commercial,*

YUN

FR

SR

MR

- *l'étude, la conception, la fabrication et le négoce de machines à usage spécifique et particulièrement dans le domaine de l'automatisme, du conditionnement, des flux laminaires et de la manutention continue.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de VAUGNERAY (Rhône) - Le Godard, à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 des statuts quant aux pouvoirs du Président dont la rédaction sera désormais la suivante :

"ARTICLE 20 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

- Pouvoirs du Président

...

Le Président arrête les comptes annuels."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

YK

FR

SR

MA

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Michel ROZIER, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." à la société "ACOVAL",
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

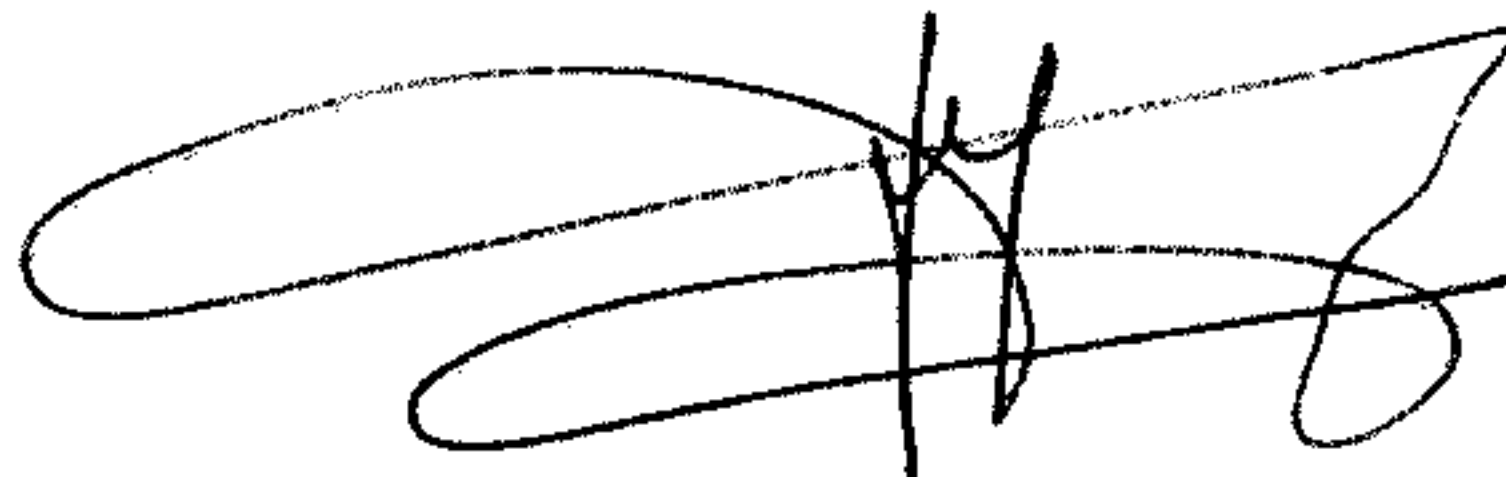
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

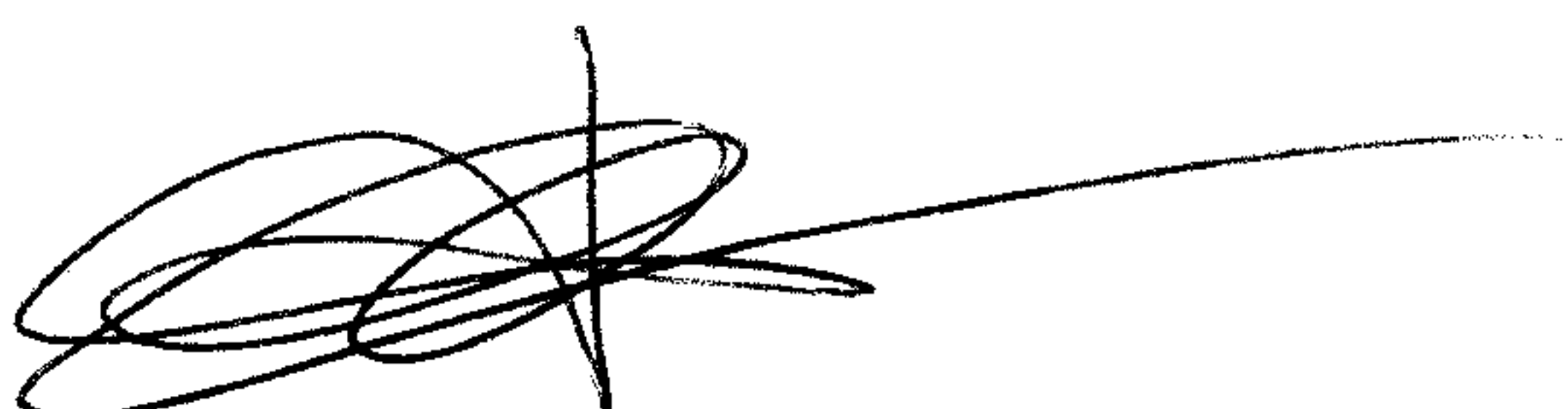
LE PRESIDENT

Jean-Michel ROZIER



LA SECRETAIRE

Marylise ROZIER



LES SCRUTATEURS

Fabien ROZIER

Sylvain ROZIER

